



Open Access Repository

www.ssoar.info

Le modèle constitutionnel belge

Lagasse, Charles-Étienne

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Lagasse, C.-É. (2008). Le modèle constitutionnel belge. *Studia Politica: Romanian Political Science Review*, VIII(1), 13-14. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-51813-3>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

Le modèle constitutionnel belge

CHARLES-ÉTIENNE LAGASSE

Il en va des Constitutions comme des êtres humains. Leur génétique renvoie aux générations antérieures.

Ainsi, lorsque durant l'automne et l'hiver 1830-1831, le Congrès national belge rédige en quelques semaines la Constitution belge, le travail s'appuie sur un fonds idéologique et juridique formé lui-même de plusieurs strates: le Bill of Rights anglais, les idées de John Locke et de Montesquieu, la déclaration des droits de l'homme et des citoyens, la Constitution française de 1791, certains éléments de la Constitution des Pays-Bas que les révolutionnaires venaient de quitter de manière brutale, et, toute proche, la Charte constitutionnelle française issue des Trois glorieuses.

À une époque où les empires connaissaient encore la monarchie absolue, le texte constitutionnel belge du 7 février 1831 provoqua une avancée tant sur le plan des droits et libertés que sur celui du subtil agencement d'un système monarchique avec le principe de la souveraineté nationale. Rapidement, des émigrés européens affluèrent pour trouver asile dans la nouvelle démocratie.

Durant le XIX^e siècle, la Constitution belge servit de modèle à plusieurs États, comme la Grèce (Constitution dite de 1843), le Danemark (Constitution des 18-24.11.1849) et bien sûr, les deux pays qui nous intéressent aujourd'hui.

Les travaux de ce jour mettront certainement les textes dans leur contexte. Les chartes fondamentales rédigées par les élites révolutionnaires expriment leurs élans «nationalitaires» et libéraux.

Pour la Belgique en tout cas, il s'agissait de construire une Nation. Désireux de fusionner dans un creuset commun des provinces ayant mené des siècles durant une existence autonome – et pour certaines, réunies pour la première fois par l'annexion française, le constituant jeta les bases d'un État centralisé. Il est vrai que la répartition du territoire en départements par l'administration française, durant la période précédente, avait préparé le terrain à la centralisation. La Nation était donc «*une et indivisible*», s'implantant sur un territoire, dont les articles premier et suivants de la Constitution définissaient ou annonçaient les composantes. C'est ainsi que les anciens départements français furent pris comme modèles des nouvelles provinces sur lesquelles la tutelle du gouvernement central, par l'intermédiaire des gouverneurs allait s'exercer.

Si le droit fut sollicité pour forger l'identité nationale, on mobilisa également les arts et les sciences humaines (comme l'histoire).

L'économie aussi car le siècle allait voir les industriels belges (essentiellement des Wallons) s'illustrer aux 4 coins du monde. C'est l'heure de gloire de la sidérurgie, des charbonnages, du textile, des verreries et de la chimie wallonnes. C'est l'époque des Solvay, Empain, Jadot, Boël, Franquignoul (Franki), Nagelmaekers et autres financiers ou capitaines d'industrie.

Ce capitalisme francophone donne à Bruxelles des allures de petite capitale et confie ses investissements immobiliers privés à des architectes novateurs comme Horta, Vandeveldde, Serrurier-Bovy, ou l'autrichien Hoffman, bref à l'Art nouveau.

Pendant ce temps, la Flandre est une région pauvre, dont l'économie est essentiellement agricole. De nombreux flamands émigrent, notamment en Wallonie où ils grossissent les rangs du prolétariat.

Dès les premières années de l'État belge, et dans le contexte du romantisme florissant dans toute l'Europe, on observe en Flandre un mouvement d'affirmation culturelle et linguistique. Le français, langue des classes dirigeantes d'une bonne partie de l'Europe – mais aussi, après 1875, celle de la III^e République laïque – devient l'ennemi numéro un. Emancipation sociale et combat linguistique vont de pair. Le bas clergé soutient l'entreprise de «flamandisation de la Flandre» annonçant le rôle déterminant que l'Église catholique jouera dans l'affirmation du nationalisme flamand. L'inscription «Alles voor Vlaanderen. Vlaanderen voor Kristus (AVV-VVK)» qui sera gravée après la première guerre mondiale au sommet de la tour de l'Yser – et reprise en devise durant des décennies par un grand quotidien flamand – est significative à cet égard. Cette nouvelle bourgeoisie va pouvoir investir

En voulant plaquer sur un corps social constitué de plusieurs peuples le modèle centralisé français, l'on mettait en branle une dialectique historique qui n'a pas fini aujourd'hui de se développer. État unitaire francophone créé par une classe sociale dominante parlant le français dans toutes les régions du pays, on nourrissait une frustration qui trouverait à pleinement s'épanouir après l'instauration du suffrage universel. Le peuple flamand, qui représente 60% de la population du pays, et qui ne s'est jamais reconnu dans la Constitution de 1831, s'est retrouvé aux commandes d'un État qu'il n'avait pas construit.

Comble de contrariété pour les Francophones: ce passage du pouvoir politique de l'ancienne élite francophone à la génération montante flamande a coïncidé avec le déclin économique wallon. Et à l'heure même où les francophones auraient eu besoin des investissements publics pour relancer leur économie, l'État leur avait échappé.

Telle est l'origine de 40 ans de réformes institutionnelles, dont le coup d'envoi officiel fut ponctué par la révision constitutionnelle de 1970. Trois autres suivirent en 1980, 1988, 1993, sans compter une série impressionnante de lois institutionnelles.

Les nouveaux constituants se sont donné d'autres modèles: dans les États fédéraux cette fois. L'Allemagne fédérale a inspiré maintes de nos structures et procédures. Ainsi en va-t-il pour les institutions politiques proprement dites fédérales comme fédérées, pour les mécanismes de collaboration au sein de la fédération, pour les contrôles de constitutionnalité, pour le financement des entités fédérées...

Mais aucun système n'est intégralement transposable. Les constituants belges sont confrontés à des problèmes spécifiques que leurs voisins allemands ne connaissent pas, comme la cohabitation de Communautés différentes parfois à l'intérieur d'une même ville, comme Bruxelles, et avec tous les aspects linguistiques qui en découlent.

À force de crises et de compromis, un nouveau modèle est né, unique au monde par bien de ses traits. Et les délégations du monde entier défilent en Belgique pour étudier de plus près cet «objet institutionnel non identifié». Les expertises belges sont sollicitées à Jérusalem, Sarajevo, Belfast, aux Comores, au Canada, et ailleurs. Il est vrai, après tout, que malgré toutes les vicissitudes d'une quasi permanente guerre institutionnelle, l'on n'a pas connu en Belgique, les morts que déplorent tant d'autres pays où des Communautés s'affrontent.

Non, le modèle belge n'est pas transposable tel quel. Mais plusieurs de ses principes le sont. La Belgique est en effet confrontée à une question existentielle que connaissent de nombreux États: comment faire cohabiter harmonieusement dans un même espace politique des peuples différents?

Et ceci nous ramène tout naturellement à l'Europe.